

APFAIRE N° 10 - Demande de prêt de 15.000.000. de frs.CFA. - soit 360.000.N.F.
à la Caisse Centrale de Coopération Economique pour la reconstruction de
l'Eglise de la Bretagne.

M. MONDON donne lecture du rapport :

" Messieurs,

Les travaux de reconstruction de l'Eglise de la Bretagne avaient été primitivement inscrits (18.456.000. frs.CFA.) sur la liste des travaux à exécuter au titre du prêt de 50.000.000. de francs à contracter auprès de la Caisse Centrale de Coopération Economique par la Commune de Saint-Denis avec l'aval du Département.

Je vous propose, après avis de M. POSTEL-VINAY que j'ai vu, lors de mon dernier séjour à Paris, d'adresser une demande d'emprunt séparée d'un montant de 15.000.000. de francs CFA. pour le financement des travaux en cause, compte tenu de l'importance de l'opération.

La différence entre le montant de l'emprunt (15.000.000. de frs. CF) et le montant réel de l'opération (18.456.000. frs.CFA.) sera payée sur les fonds propres de la Commune.

Les crédits devenus ainsi disponibles sur l'emprunt de 50 Millions seront utilisés pour d'autres travaux de reconstruction aussi urgents et pour lesquels la Commune pourra obtenir de l'argent au titre de " réparations des dommages causés aux bâtiments communaux par le cyclone Jenny".

Le terrain sur lequel était construite l'ancienne Eglise de la Bretagne appartient au Syndicat ecclésiastique de Saint-Denis. La Commune ne peut prendre à sa charge la reconstruction de l'Eglise qu'à la condition que le terrain en cause lui soit loué pour une durée minimum de 15 années.

Interrogé à ce sujet, le Syndicat ecclésiastique n'a fait savoir qu'il s'était réuni à St-Denis le 22 Novembre 1963 pour étudier cette question et qu'il avait décidé de passer un bail de 15 ans avec la Commune de Saint-Denis pour la location du terrain curial de la Bretagne dans sa totalité. Le prix annuel de location a été fixé à 1000 francs CFA.

Messieurs, j'estime dans ces conditions, que la Commune de St-Denis peut, en conséquence, faire entreprendre les travaux de reconstruction de l'Eglise de la Bretagne dès la signature du bail qui sera passé avec le Syndicat Ecclésiastique de Saint-Denis.

Messieurs, je vous demande de me faire connaître votre avis sur ^{ces} deux points .

Je mets la question aux voix ./.

M. le Maire : précise qu'en ce qui concerne la reconstruction de l'Eglise de la Bretagne, les travaux à exécuter s'élevaient, ainsi qu'il a été dit dans le rapport, à 18.456.000. F. Cependant la Caisse Centrale de Coopération Economique pouvant, jusqu'à concurrence de 15.000.000.- de frs.CFA., prendre une décision sur le plan local, nous avons préféré limiter notre demande d'emprunt à cette somme; la différence - soit 3.456.000. F. CFA. sera inscrite au budget de 1964.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré,

Vote à l'unanimité un emprunt de 25.000.000. de francs CFA. à contracter auprès de la Caisse Centrale de Coopération Economique et s'engage à inscrire en dépenses obligatoires au budget de la Commune les annuités d'amortissement et d'intérêts correspondants.

Il est, en outre précisé que les subventions qui viendraient à être allouées par l'Etat après la réalisation du prêt, devront obligatoirement être affectées, après leur encaissement, à des remboursements anticipés.

Le Conseil Municipal accepte, en outre, de louer le terrain curial de la Bretagne à raison de 1.000. F par an et pendant 18 ans et autorise le Maire à passer un contrat de bail avec le Syndicat Ecclésiastique.

Approuvé

Décreté le 12/2/64

P/s. Prêtre

Le Secrétaire Général

Signé: J. Cluchonnet

*Sous réserve des dispositions de ma
lettre n° 630 - SG/DFF/3 du 12.2.64
(ci-jointe)*

Approuvé

Décreté le 6/2/64

P/s. Prêtre

Le Secrétaire Général

Signé: J. Cluchonnet